



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

Sub-préfecture d'Argenteuil

13 JAN. 2023

ARRIVEE

N° 2023/01 du 11 janvier 2023

**OBJET : CAISSE DES ECOLES
FONCTIONNEMENT**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 11 janvier à 18 H 30

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le trois janvier Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame CAPBLANC-SAKR, Maire Adjoint
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019

Vu l'Ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n° 2020/13 du 28/09/2020 adoptant le règlement intérieur de la Caisse des écoles,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur afin d'y incorporer les nouvelles obligations légales d'affichage des actes administratifs ainsi que la nécessité de déclarer un secrétaire de séance pour la signature conjointe des délibérations

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider la proposition de modification du Règlement Intérieur ci-joint

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE, Exécutoire en vertu de POUR EXTRAIT CONFORME
l'article L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales

A.R. du... 13/01/2023

Publié ou Notifié le.....

Pour le Maire

Par délégation

Le Secrétaire Général des Services

Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE





Règlement intérieur

Caisse des écoles de la Ville de Sannois

PREAMBULE

L'objet de la caisse des écoles, tel qu'initialement défini à l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, est de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés.

L'article L.212-10 du code de l'éducation, dont le premier alinéa énonce que la caisse est "destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille", élargit par ailleurs les domaines d'intervention des caisses des écoles. Il dispose en effet que les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Aujourd'hui, les caisses des écoles ont ainsi diversifié leurs activités : elles peuvent gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les restaurations scolaires ou les classes de découvertes.

Ainsi, l'objet de la caisse des écoles de la ville de Sannois est

- d'aider les élèves indigents ou peu aisés par la mise en place d'aides sociales
- de proposer aux écoles maternelles une aide financière ayant pour but de proposer aux enfants des écoles maternelles un « cadeau » au moment de Noël (spectacle, jouet, livre, matériel... au choix des directions d'écoles)
- d'attribuer une récompense pour tous les élèves de grande section passant en CP
- de proposer des prix pour les élèves des classes en élémentaire

Des actions complémentaires pourront être évoquées lors des différentes réunions de la caisse des écoles et ainsi les actions menées sont amenées à être modifiées.

1. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1.1 Modalités d'adhésion

Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'inscription. Pour ce faire, il devra remplir un bulletin d'appel à cotisation et le renvoyer au service Education de la ville de Sannois.

Il s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les membres du conseil d'administration, comme défini dans les statuts doivent respecter ce devoir.

1.2 Perte de la qualité de membre

Un membre de l'association peut perdre sa qualité pour faute grave, non-paiement de cotisation, démission ou décès. Pour les membres du conseil d'administration, l'absence injustifiée à 2 réunions peut entraîner l'exclusion du conseil et la nomination d'un nouveau représentant, sur décision de ce même conseil.

En cas de démission, la lettre doit être envoyée par courrier simple ou remise en main propre au Président. Elle n'a pas à être motivée.

En cas de décès, les ayants-droits ou héritiers ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association

1.3 Composition du Comité directeur

En adéquation avec les statuts, le comité de la caisse des écoles est composé par :

- Le maire, président
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le préfet
- Quatre conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Cinq membres élus par les sociétaires

Si le nombre de siège est supérieur au nombre de candidat parmi les adhérents, ces derniers seront automatiquement élus sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote. Dans le cas contraire, un vote par correspondance sera proposé à l'ensemble des adhérents afin d'élire les membres élus par les « sociétaires ».

Le nombre de poste ouvert sera équivalent à celui des conseillers municipaux. Si certains postes ne sont pas pourvus faute de candidat, le nombre de conseillers municipaux pourra toutefois rester comme initialement prévu.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1 Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale doit être transmise au moins 7 jours avant la séance par le Président, sous forme écrite. Elle mentionne l'ordre du jour de ladite réunion. Les membres ainsi convoqués peuvent transmettre des questions diverses jusque 3 jours avant la date fixée.

Pour que l'assemblée puisse délibérer, au moins 50% des adhérents doivent être représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le président pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire pour laquelle le quorum n'est pas nécessaire. La convocation est alors immédiate.

Les convocations sont de la responsabilité du président mais les adhérents peuvent également convoquer une réunion ou assemblée générale extraordinaire si et seulement si au moins 50% des membres sollicitent son organisation.

2.2 Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de la caisse des écoles doivent se réunir au moins 3 fois par an. Les convocations sont transmises au moins 7 jours avant la date concernée, par courrier ou par mail.

Les membres ainsi convoqués peuvent proposer des points à l'ordre du jour et des questions diverses jusqu'à la veille de la réunion.

Au même titre que pour l'assemblée générale, il faut qu'au moins 50% des membres soient présents ou représentés afin de pouvoir délibérer.

Afin de simplifier les modalités d'organisation, certaines décisions pourront être actées sur simple échange écrit, sans nécessiter l'organisation d'une réunion physique. Ainsi, les membres du conseil d'administration pourront être sollicités par mail dans le cadre de certaines prises de décision.

2.3 Modalités de vote

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou au moins 33% des membres présents.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en renseignant une procuration qui devra être présentée le jour de l'assemblée. Il n'est pas possible pour une personne de disposer de plus d'un pouvoir.

2.4 Communication des décisions

Les délibérations de la CDE doivent être signés par le Président ou le Vice-Président, ainsi que par le secrétaire de séance. Le responsable du service Education ou son représentant assiste aux réunions du comité directeur et en assure le secrétariat.

Les délibérations seront ensuite disponibles via le site de la ville afin de répondre à la demande de publication numérique des actes.

3. MISSIONS PRINCIPALES DE LA CAISSE DES ECOLES

3.1 Modalités d'attribution des aides sociales

Il est prévu que la caisse des écoles puisse aider les familles en difficulté afin que les enfants concernés puissent bénéficier des activités périscolaires et extrascolaires (afin par exemple de faciliter la reprise d'activité professionnelle des membres de la famille) et également qu'ils puissent participer aux séjours organisés par l'école dans un souci de parfaite intégration avec l'ensemble du public scolaire.

La caisse des écoles n'est pas en capacité de définir quelles sont les véritables ressources des familles sollicitant une aide. Ainsi, toutes les sollicitations seront orientées vers les services compétents (CCAS ou SSD) qui se positionneront sur les demandes selon les critères définis par leurs propres services. Les directions d'écoles seront également sollicitées.

Après étude des cas, les demandes seront présentées à la caisse des écoles qui restera décisionnaire sur les aides apportées en suivant ou non l'avis du comité technique social correspondant.

Dans un souci de faciliter le traitement de ces aides, un représentant du comité sera désigné et pourra administrer les aides inférieures à 100€ sans nécessiter la mise en place d'une réunion de l'ensemble des membres du comité. Cependant, toutes les aides d'un montant supérieur à 100€ devront quant à elles être débattues et votées par l'ensemble du comité directeur.

Les aides pour les séjours ne sont pas versées directement aux familles mais aux coopératives scolaires qui viennent ensuite déduire le montant de la somme demandée aux familles pour participer au dit séjour. Les familles seront informées des décisions de la Caisse des écoles.

Dans le cadre des aides liées à des prestations péri et/ou extrascolaires, ces dernières seront versées directement à la régie.

3.2 Récompenses pour les enfants de maternelle

La caisse des écoles a fait le choix de récompenser tous les enfants de maternelle au moment des fêtes de fin d'année par l'attribution d'une aide exceptionnelle pour les écoles à destination de ces enfants.

Ainsi, un montant est défini chaque année par le conseil d'administration de la caisse des écoles et est attribué aux directions d'écoles qui peuvent ensuite faire le choix de proposer pour tous les enfants de l'école soit une prestation individuelle (jouet ou livre) soit une prestation collective (achat ludique, spectacle). Bien que le choix soit réalisé par l'équipe pédagogique de l'école, au moins un tiers de ce montant doit être affecté à un cadeau individuel.

L'aide est versée soit à la coopérative scolaire, sur justificatif, qui ensuite procède à l'achat des prestations, soit directement au prestataire sur présentation de la facture correspondante.

La caisse des écoles a également fait le choix de récompenser tous les élèves de Grande Section pour valoriser le passage au cours préparatoire. A cette fin, un « cadeau éducatif » sera sélectionné chaque année par le comité de la caisse des écoles.

3.3 Récompenses pour les enfants en élémentaire.

Le comité directeur souhaite mettre en place des récompenses pour les élèves en élémentaire. Ainsi chaque année, une décision sera prise quant à l'attribution de prix sur le mérite scolaire ou la réalisation de projets, concours, auprès des élèves des écoles de la ville, en partenariat avec les directions d'écoles.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité de ses membres.



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

13 janv. 2023
ARRIVEE

N° 2023/02 du 11 janvier 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 11 janvier à 18 H 30

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le trois janvier Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame CAPBLANC-SAKR, Maire Adjoint
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

VU la délibération n° 2020/13 du 28/09/2020 approuvant le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que ce règlement intérieur prévoit la faculté d'attribuer une aide financière ayant pour but de proposer aux enfants des écoles maternelles un « cadeau » au moment de Noël (spectacle, jouet, livre, matériel... au choix des directions d'écoles)

CONSIDERANT que dans ce cadre, la coopérative scolaire de l'école maternelle Carnot a directement pris en charge un achat d'un montant de 237,20€,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de rembourser, sur présentation de justificatif, la somme de 237,20€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle Carnot

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 011, article 6068 du budget en cours.

ARTICLE 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Exécutaire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
AINSILIBERE R. du... 13/01/2023... POUR EXTRAIT CONFORME

Publié au Centre le...
Pour le Maire...
Par délégation
Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



reçu de la Générale des Services
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

Commissariat Régional
13 JAN. 2023

ARRÊTÉ

N° 2023/03 du 11 janvier 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 11 janvier à 18 H 30

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le trois janvier Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame CAPBLANC-SAKR, Maire Adjoint
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame : _____, habitant au _____, à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **quarante-huit euros (48 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour son enfant. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école Pasteur 2.
- Par Madame _____, habitant au _____, à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent quatre-vingt-cinq euros (185 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école Pasteur 2.
- Par Monsieur et Madame _____, habitant au _____, à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent cinquante-cinq euros (155 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école Pasteur 1.
- Par Madame _____, habitant au _____, à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux-cent quatre-vingt-quinze euros (295 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école Pasteur 2.

- Par Monsieur _____ et Mme _____ habitant au _____ ; à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

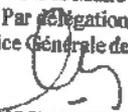

Le Secrétaire de séance
Stéphane Grépel


Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
N.° du 13/01/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par déléguation
Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

Sous-préfecture d'Argenteuil

01 FEV. 2023

ARRIVEE

N° 2023/04 du 30 janvier 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 30 janvier à 18 H 30

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le douze janvier Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame CAPBLANC-SAKR, Maire Adjoint
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

La présente délibération annule et remplace la délibération 2023/03 du 11 janvier 2023

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame [REDACTED], habitant au [REDACTED] à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **quarante-huit euros (48 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour son enfant. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école Pasteur 2.
- Par Madame [REDACTED] habitant au [REDACTED] à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent quatre-vingt-cinq euros (185 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école Pasteur 2.
- Par Monsieur et Madame [REDACTED] habitant au [REDACTED] à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent cinquante-cinq euros (155 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école Pasteur 1.
- Par Madame [REDACTED] habitant au [REDACTED] à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux-cent quatre-vingt-quinze euros (295 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école BELLE ETOILE

- Par Monsieur _____ et Mme _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépeau

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 01/02/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLET



CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION DU COMITE

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 21/03/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
par délégation
du Maire
Directrice Générale des Services

N° 2023/05 du 15 mars 2023

OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

21 MARS 2023
ARRIVEE

L'an Deux Mille Vingt Trois le 15 mars à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le dix-sept février Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame TOUMI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Monsieur JAMET, Maire et Président ayant donné pouvoir à Mme Capblanc
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu les Articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4311-1 du CGCT prévoyant un rapport d'orientations budgétaires

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire sur la politique générale de la caisse des écoles prenant en compte la nécessaire maîtrise des coûts de service

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2023

ARTICLE 2 : de demander à la ville de Sannois, une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros)

ARTICLE 3 : de préciser que cette subvention est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement pour le budget primitif de la caisse des écoles.

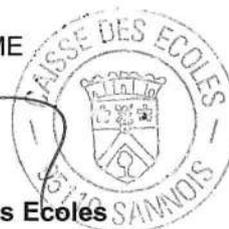
ARTICLE 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE





CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2023/06 du 15 mars 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 15 Mars à 18 H 30
Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le 17 février Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame TOUMI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Monsieur JAMET, Maire et Président ayant donné pouvoir à Mme Capblanc
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 70% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Monsieur et Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **soixante-quinze euros (75 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école BELLE ETOILE
- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Monsieur et Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

- Par Madame _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **soixante-quinze euros (75 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école PASTEUR 2
- Par Madame _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent quatre-vingt-quinze euros (195 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école PASTEUR 1
- Par Madame _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

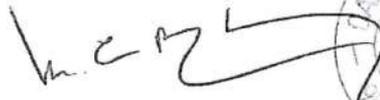
ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

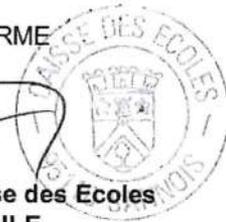


**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**

POUR EXTRAIT CONFORME



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**



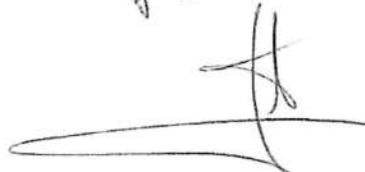
Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 21/03/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

866683





CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2023/07 du 04 avril 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 04 Avril à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt deux mars Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame [redacted] habitant au [redacted] à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame [redacted], habitant [redacted] Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**

POUR EXTRAIT CONFORME

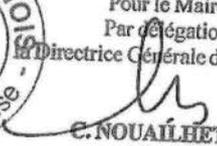


**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 12/04/2023
publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par dérogation
la Directrice Générale des Services



E. NOUAÏLBETAS



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2023/08 du 04 avril 2023

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 04 avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Le Comité de Gestion,

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatif au Budget Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Article 2 : d'adopter le compte de gestion 2022 et **d'arrêter** comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	362.95				362.95
Fonctionnement	3 907.54		2 045.20		5 952.74
Total	4 270.49		2 045.20		6 315.69

Article 3 : d'arrêter les opérations de la comptabilité des valeurs inactives comme suit :
Total des soldes de l'exercice 2022 à la clôture de la gestion : excédent de **6 315.69 €**.

Article 4 : de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance
Stéphane Crépel



Le Président de la Caisse des Ecoles
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales

A.R. du... 12/04/2023

Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

CDE SANNOIS
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Catherine VEITSEL
Mme Maryline RAKOTOVAO

095029 SGC ERMONT

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 39
4EME PARTIE : Page des signatures	40

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
DU 01/01/2023 AU 25/01/2023

Population 27020
Nomenclature M14 caisse école
Voté par Nature

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE



Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
R. du 12/04/2023
Publié ou Notifié le

Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)			
Terrains		Dotations	1,80
Constructions		Fonds Globalisés	0,01
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Réserves	
Immobilisations corporelles en cours		Différences sur réalisations d'immobilisations	-1,45
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Report à nouveau	3,91
Autres immobilisations corporelles		Résultat de l'exercice	2,05
Total immobilisations corporelles (nettes)			
Immobilisations financières		Subventions transférables	
		Subventions non transférables	
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
		Autres fonds propres	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			6,32
Stocks	1,06	TOTAL FONDS PROPRES	
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement	12,70	Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs (2)	7,44
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13,76	Total dettes à court terme	7,44
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	7,44
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	13,76	TOTAL PASSIF	13,76

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations matériel et outillage des				
Installations matériel et outillage des				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations affect à serv non perso				
Immo mises en concess à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre d'une mise à dis				
Constructions reçues au titre d'une mise				
Constructions sur sol d'autrui reçues au				
Installations, matériel et outillage tec				
Collections et oeuvres d'art reçues au t				
Terrains reçus au titre d'une affectatio				
Constructions reçues au titre d'une affe				
Constructions sur sol d'autrui reçues au				
MONTANT A REPORTER				
ACTIF IMMOBILISE				

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF	REPORT				
	Installations, matériel et outillage tec				
	Collections et oeuvres d'art reçues au t				
	Autres immobilisations corporelles reçue				
	Participations et créances rattachées à				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	Avances en garanties d'emprunt				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				
IMMOBILISE SUITE					

BILAN (en Euros)

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET
Fournitures consommables	10,00		10,00
Redevables et comptes rattachés			
Créances douteuses et irrécouvrables			
Créances sur l'Etat et collec publiques			
Créances sur budgets annex et la commune			
Autres créances	1 046,40		1 046,40
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	12 700,07		12 700,07
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	13 756,47		13 756,47
ACTIF CIRCULANT			8 260,49

BILAN (en Euros)

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	13 756,47		13 756,47	8 260,49
COMPTES DE REGULARISATION					

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2021	Exercice 2022
PASSIF		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		



BILAN (en Euros)

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

	Exercice 2022		Exercice 2021	
PASSIF				
Emprunts auprès des établis. financiers				
Emprunts et dettes financières divers				
Crédits et lignes de trésorerie				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes envers l'Etat et les collec publ				
Dettes envers les BA et la commune				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres dettes				
Fournisseurs d'immobilisations				
Produits constatés d'avance				
DETTES				
		7 440,78		3 990,00
DETTES TOTAL III		7 440,78		3 990,00

BILAN (en Euros)

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser		
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	13 756,47	8 260,49

COMPTES DE REGULARISATION



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	14,00	14,00
Dotations et subventions reçues	1,36	3,66
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15,36	17,66
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	14,59	13,13
Participations et interventions	2,34	3,15
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	16,93	16,28
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-1,57	1,38
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-1,57	1,38
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	3,62	0,25
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3,62	0,25
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	2,05	1,63

COMPTE DE RESULTAT 2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Redevances pour services rendus	1 355,00	3 655,50
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat	14 000,00	14 000,00
Participations		
Autres attributions et participations		
TOTAL I	15 355,00	17 655,50
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	14 588,13	13 130,93
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Secours et dots, bourse et prix	2 341,39	3 147,49

COMPTE DE RESULTAT 2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022		Exercice 2021	
Subventions				
TOTAL II		16 929,52		16 278,42
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		-1 574,52		1 377,08
PRODUITS COURANTS FINANCIERS				
Valeurs mob et créances de l'actif immo				
Autres intérêts et produits assimilés				
Gains de change				
Produit net sur cessions de VMP				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
TOTAL III				
CHARGES COURANTES FINANCIERES				
Intérêts et charges assimilées				
Pertes de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
Dotations aux amort et aux provisions				
TOTAL IV				
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)				
A + B - RESULTAT COURANT		-1 574,52		1 377,08
PRODUITS EXCEPTIONNELS				

COMPTE DE RESULTAT 2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits except op gestion : Subventions Prod exception gestion : Autres opér Produits des cessions d'immobilisations Diff réalisés(négatives)repr opte résultat Neutralisation des amortissements Prod exception capital : Autres opér Reprises sur provisions Transferts de charges	3 619,72	252,77
TOTAL V	3 619,72	252,77
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions Charg excep op gestion-Autres opérations Valeur comptable des immo cédées Diff réalisés(positives)transf à investist Charg excep op capital-Autres opérations Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 619,72	252,77
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	18 974,72	17 908,27
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	16 929,52	16 278,42

COMPTE DE RESULTAT 2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 045,20	1 629,85



20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Solde débiteur	Solde créditeur



20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		21 700,00	22 062,95
Titres de recette émis (b)	362,95	21 429,84	21 429,84
Réductions de titres (c)		2 455,12	2 455,12
Recettes nettes (d = b - c)		18 974,72	18 974,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		21 700,00	22 062,95
Mandats émis (f)	362,95	20 919,52	20 919,52
Annulations de mandats (g)		3 990,00	3 990,00
Depenses nettes (h = f - g)		16 929,52	16 929,52
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 045,20	2 045,20
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	362,95				362,95
Fonctionnement	3 907,54		2 045,20		5 952,74
TOTAL I	4 270,49		2 045,20		6 315,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 270,49		2 045,20		6 315,69

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles	362,95		362,95				362,95
	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	362,95		362,95				362,95
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	362,95		362,95				362,95
	TOTAL GENERAL	362,95		362,95				362,95

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
001	Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget	362,95	2	3 = 1 + 2 362,95	4	5	6 = 4 - 5	362,95
TOTAL GENERAL		362,95		362,95				362,95

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	16 000,00		16 000,00	18 578,13	3 990,00	14 588,13	1 411,87
65	Autres charges de gestion courante	5 700,00		5 700,00	2 341,39		2 341,39	3 358,61
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 700,00		21 700,00	20 919,52	3 990,00	16 929,52	4 770,48
	TOTAL GENERAL	21 700,00		21 700,00	20 919,52	3 990,00	16 929,52	4 770,48

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 500,00		3 500,00	3 810,12	2 455,12	1 355,00	2 145,00
74	Dotations et participations	14 000,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	
77	Produits exceptionnels	292,46		292,46	3 619,72		3 619,72	-3 327,26
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 792,46		17 792,46	21 429,84	2 455,12	18 974,72	-1 182,26
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 907,54		3 907,54				3 907,54
TOTAL GENERAL		21 700,00		21 700,00	21 429,84	2 455,12	18 974,72	2 725,28

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6067	Fournitures scolaires	3 015,05		3 015,05
6068	Autres matières et fournitures	10 152,38	2 540,50	7 611,88
6288	Autres services extérieurs	5 410,70	1 449,50	3 961,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	18 578,13	3 990,00	14 588,13
655	Secours et dots	2 341,39		2 341,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2 341,39		2 341,39
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 919,52	3 990,00	16 929,52
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 919,52	3 990,00	16 929,52

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7085 SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Cotisations et souscriptions Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 810,12 3 810,12	2 455,12 2 455,12	1 355,00 1 355,00
7474 SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Communes Dotations et participations	14 000,00 14 000,00		14 000,00 14 000,00
7713 SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Libéralités reçues Produits exceptionnels	3 619,72 3 619,72		3 619,72 3 619,72
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 429,84	2 455,12	18 974,72
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 429,84	2 455,12	18 974,72

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		277,34								277,34
10228	Autres fonds d'investissement		7,51								7,51
1022	Sous Total compte 1022		7,51								7,51
10251	Dons et legs en capital		1 524,49								1 524,49
1025	Sous Total compte 1025		1 524,49								1 524,49
102	Sous Total compte 102		1 809,34								1 809,34
10	Sous Total compte 10		1 809,34								1 809,34
110	Report à nouveau solde créditeur		2 277,69		1 629,85						3 907,54
11	Sous Total compte 11		2 277,69		1 629,85						3 907,54
12	Résultat exercice excéd déficicit		1 629,85	1 629,85				1 629,85			0,00
12	Sous Total compte 12		1 629,85	1 629,85				1 629,85			0,00
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	1 446,39						1 446,39		1 446,39	
19	Sous Total compte 19	1 446,39						1 446,39		1 446,39	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	1 446,39	5 716,88	1 629,85	1 629,85			3 076,24	7 346,73	1 446,39	5 716,88
4011	Fournisseurs			11 137,35	11 137,35			11 137,35	11 137,35		0,00
401	Sous Total			11 137,35	11 137,35			11 137,35	11 137,35		0,00
	compte 401										
408	Fournis factures non parvenues		3 990,00	3 990,00	7 440,78			3 990,00	11 430,78		7 440,78
40	Sous Total		3 990,00	3 990,00	18 578,13			15 127,35	22 568,13		7 440,78
4111	Redevables - amiable			10,00	10,00			10,00	10,00		10,00
411	Sous Total			10,00	10,00			10,00	10,00		10,00
41	Sous Total			10,00	10,00			10,00	10,00		10,00
411	compte 41										
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			14 000,00	14 000,00			14 000,00	14 000,00		0,00
441	Sous Total			14 000,00	14 000,00			14 000,00	14 000,00		0,00
44	Sous Total			14 000,00	14 000,00			14 000,00	14 000,00		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			2 341,39	2 341,39			2 341,39	2 341,39		0,00
4671	Sous Total			2 341,39	2 341,39			2 341,39	2 341,39		0,00
	compte 4671										

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable			1 046,40						1 046,40	
4672	Sous Total compte 4672			1 046,40						1 046,40	
467	Sous Total compte 467			3 387,79	2 341,39			3 387,79	2 341,39	1 046,40	
46	Sous Total compte 46			3 387,79	2 341,39			3 387,79	2 341,39	1 046,40	
4711	Verst des régisseurs			6 373,44	6 373,44			6 373,44	6 373,44		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			1 423,00	1 423,00			1 423,00	1 423,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			1 423,00	1 423,00			1 423,00	1 423,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			1 423,00	1 423,00			1 423,00	1 423,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			14 000,00	14 000,00			14 000,00	14 000,00		0,00
471	Sous Total compte 471			21 796,44	21 796,44			21 796,44	21 796,44		0,00
47	Sous Total compte 47			21 796,44	21 796,44			21 796,44	21 796,44		0,00
	Total classe 4		3 990,00	54 321,58	56 715,96			54 321,58	60 705,96	1 056,40	7 440,78
515	Compte au trésor	8 260,49		17 918,32	13 498,74			26 178,81	13 498,74	12 680,07	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	Sous Total compte 51	8 260,49		17 918,32	13 498,74			26 178,81	13 498,74	12 680,07	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes			20,00				20,00		20,00	
541	Sous Total compte 541			20,00				20,00		20,00	
54	Sous Total compte 54			20,00				20,00		20,00	
	Total classe 5	8 260,49		17 938,32	13 498,74			26 198,81	13 498,74	12 700,07	
6067	Fournitures scolaires			3 015,05				3 015,05		3 015,05	
6068	Autres matières et fournitures			10 152,38	2 540,50			10 152,38	2 540,50	7 611,88	
606	Sous Total compte 606			13 167,43	2 540,50			13 167,43	2 540,50	10 626,93	
60	Sous Total compte 60			13 167,43	2 540,50			13 167,43	2 540,50	10 626,93	
6288	Autres serv extér			5 410,70	1 449,50			5 410,70	1 449,50	3 961,20	
628	Sous Total compte 628			5 410,70	1 449,50			5 410,70	1 449,50	3 961,20	
62	Sous Total compte 62			5 410,70	1 449,50			5 410,70	1 449,50	3 961,20	
655	Secours et dots			2 341,39				2 341,39		2 341,39	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65	Sous Total compte 65			2 341,39				2 341,39		2 341,39	
	Total classe 6			20 919,52	3 990,00	20 919,52	3 990,00	20 919,52	3 990,00	16 929,52	1 355,00
7085	Cotisations et souscriptions			2 455,12	3 810,12	2 455,12	3 810,12	2 455,12	3 810,12		
708	Sous Total compte 708			2 455,12	3 810,12	2 455,12	3 810,12	2 455,12	3 810,12		1 355,00
70	Sous Total compte 70			2 455,12	3 810,12	2 455,12	3 810,12	2 455,12	3 810,12		1 355,00
7474	Ches				14 000,00		14 000,00		14 000,00		14 000,00
747	Sous Total compte 747				14 000,00		14 000,00		14 000,00		14 000,00
74	Sous Total compte 74				14 000,00		14 000,00		14 000,00		14 000,00
7713	Libéralités reçues				3 619,72		3 619,72		3 619,72		3 619,72
771	Sous Total compte 771				3 619,72		3 619,72		3 619,72		3 619,72
77	Sous Total compte 77				3 619,72		3 619,72		3 619,72		3 619,72
	Total classe 7			2 455,12	21 429,84	2 455,12	21 429,84	2 455,12	21 429,84		18 974,72
	Total général	9 706,88	9 706,88	73 889,75	71 844,55	23 374,64	25 419,84	106 971,27	106 971,27	32 132,38	32 132,38

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille NEANT								
Sous Total compte 861 862								
Correspondant NEANT								
Sous Total compte 862 863								
Prise en charge titre et valeur NEANT								
Sous Total compte 863 TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

20160 - CDE SANNOIS

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CDE SANNOIS** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le





CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2023/09 du 04 avril 2023

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 4 avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Le Comité de Gestion,

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu la délibération 2023/08 approuvant et adoptant le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur,

Considérant le Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard JAMET, Président de la Caisse des Ecoles, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Bernard Jamet s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Claude Brulé, vice-présidente de la Caisse des Ecoles, pour le vote du compte administratif 2022

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2022 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	362,95 €	21 700,00 €	22 062,95 €
	Titre de recettes émis (B)	362,95 €	22 882,26 €	23 245,21 €
	Rattachements (C)		0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser (D)			0,00 €
	Total B + C + D	362,95 €	22 882,26 €	23 245,21 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire (E)	362,95 €	21 700,00 €	22 062,95 €
	Engagements (F)			
	Mandats émis (G)	0,00 €	16 929,52 €	16 929,52 €
	Rattachements (H)			
	Restes à réaliser (I)	0,00 €		
	Total G + H + I	0,00 €	16 929,52 €	16 929,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C)-(G+H)	362,95 €	5 952,74 €	6 315,69
	Déficit = B - G	0,00 €		0,00 €
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	0,00 €		0,00 €
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	362,95 €	5 952,74 €	6 315,69 €

Article 2 : de déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance
Stéphane Grépel

Le Président de la Caisse des Ecoles
Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 12/04/2023
Publié ou Notifié le...





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

95582 – CAISSE DES ECOLES

Numéro SIRET : 269 501 490 00016

Poste Comptable : 095029 Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

Vote par Nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 12/04/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

THE UNIVERSITY OF
MICHIGAN LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN
48106-1000

S O M M A I R E

Pages			
	I - Informations générales		
5	- Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du compte administratif		
7	A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
8	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
9	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
10	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
11	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du compte administratif		
12-13	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
15	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
16-17	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
18	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan	Joint	Sans objet
19-21	A6 - Equilibre des opérations financières	X	
	B - Engagements hors bilan		X
	C - Autres éléments d'information		X
	D - Arrêté et signatures		X
23	D2 - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
 - ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~budgétaires (délibération n° du)~~ (2).

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	16 929.52	g	18 974.72
	Section d'investissement	b		h	

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	3 907.54
	Report en section d'investissement (001)	d		j	362.95

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	16 929.52	=g+h+i+j	23 245.21
-----------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f		=k+l	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	16 929.52	=g+i+k	22 882.26
	Section d'investissement	=b+d+f		=h+j+l	362.95
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	16 929.52	=g+h+i+j+k+l	23 245.21

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
-----------	---------	------------------------------------	-----------------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 000.00	7 147.35	7 440.78		1 411.87
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 700.00	2 341.39			3 358.61
Total des dépenses de gestion courante		21 700.00	9 488.74	7 440.78		4 770.48
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 700.00	9 488.74	7 440.78		4 770.48
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		21 700.00	9 488.74	7 440.78		4 770.48
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 500.00	1 355.00			2 145.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 000.00	14 000.00			
Total des recettes de gestion courante		17 500.00	15 355.00			2 145.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	292.46	3 619.72			-3 327.26
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 792.46	18 974.72			-1 182.26
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		17 792.46	18 974.72			-1 182.26
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 907.54				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	362.95			362.95
Total des dépenses d'équipement		362.95			362.95

Total des dépenses financières					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		362.95			362.95

<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>					
--	--	--	--	--	--

TOTAL		362.95			362.95
--------------	--	--------	--	--	--------

<i>Pour information</i>					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>					
TOTAL					
<i>Pour information</i>					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		362.95			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 588.13		14 588.13
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 341.39		2 341.39
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Dépenses de fonctionnement - Total	16 929.52		16 929.52
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 355.00		1 355.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 000.00		14 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 619.72		3 619.72
	Recettes de fonctionnement - Total	18 974.72		18 974.72
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			3 907.54
	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement - Total			
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			362.95

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 000.00	7 147.35	7 440.78		1 411.87
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	11 500.00	7 147.35	3 479.58		873.07
6067	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
	FOURNITURES SCOLAIRES	3 500.00	3 015.05			484.95
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8 000.00	4 132.30	3 479.58		388.12
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 500.00		3 961.20		538.80
	DIVERS					
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 500.00		3 961.20		538.80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 700.00	2 341.39			3 358.61
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 700.00	2 341.39			3 358.61
655	SECOURS ET DOTS	5 400.00	2 341.39			3 058.61
656	BOURSES ET PRIX	300.00				300.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		21 700.00	9 488.74	7 440.78		4 770.48
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION					
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		21 700.00	9 488.74	7 440.78		4 770.48

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	21 700.00	9 488.74	7 440.78		4 770.48
---	-----------	----------	----------	--	----------

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 500.00	1 355.00			2 145.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	3 500.00	1 355.00			2 145.00
7085	AUTRES PRODUITS COTISATIONS ET SOUSCRIPTIONS	3 500.00	1 355.00			2 145.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 000.00	14 000.00			
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 000.00	14 000.00			
7474	PARTICIPATIONS COMMUNES	14 000.00	14 000.00			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		17 500.00	15 355.00			2 145.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	292.46	3 619.72			-3 327.26
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	292.46	3 619.72			-3 327.26
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	292.46	3 619.72			-3 327.26
7718	AUTRES PDTs EXCEPT. SUR OPERATIONS DE GESTION					
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		17 792.46	18 974.72			-1 182.26
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		17 792.46	18 974.72			-1 182.26
Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 907.54				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	362.95			362.95
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	362.95			362.95
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	362.95			362.95
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	362.95			362.95
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	362.95			362.95

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	362.95				362.95
--	---------------	--	--	--	---------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)					
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			362.95		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résul</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA		
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
13146	Attributions de compensation d'investissement		
13156	Attributions de compensation d'investissement		
13246	Attributions de compensation d'investissement		
13256	Attributions de compensation d'investissement		
138	Autres subvent' invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)			
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles			362.95		362.95

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 362.95
Solde (IV - II)	V 362.95

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES	Abstentions
	Contre
	Pour
	7

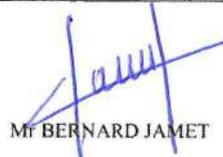
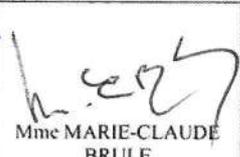
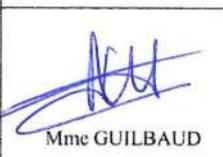
Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par le Président
A Sannois, le 04/04/23

Le Président,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session à Sannois le 04/04/2023

Les membres du Comité,

 M. BERNARD JAMET	 Mme MARIE-CLAUDE BRULE	Mme COUTELIER
Mme NATHALIE CAPBLANC	 Mme MARTINE AUBIN	 Mme GUILBAUD
 Mme NADIA TOUMI	Mme BIDARD	Mme EL MERNISSI

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le
et de la publication le

A Sannois,



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2023/10 du 4 avril 2023

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 4 avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Le Comité de Gestion,

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 par délibération n°2023/08 et 2023/09 en date du 11 avril 2023

Considérant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants

- | | |
|--|------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 5 952,74 € |
| - Un excédent de la section d'investissement de | 362,95 € |

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'affecter l'excédent 2022 de la section investissement pour un montant de 362,95€ sur l'article 001 du budget primitif 2023

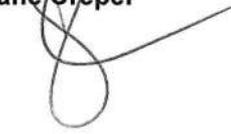
Article 2 : d'affecter l'excédent 2022 de la section de fonctionnement pour un montant de 5 952,74€ sur l'article 002 du budget primitif 2023

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

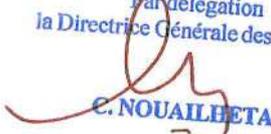
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance
Stéphane Crépel



Le Président de la Caisse des Ecoles
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
des Collectivités Territoriales
Publié ou Notifié le 12/04/2023





**CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION**

N° 2023/11 du 04 avril 2023

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 04 avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Le Comité de Gestion,

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 sur l'Enseignement Primaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4311-1 prévoyant un rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°2023/05 du 15 mars 2023 donnant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2023/08 du 04 avril 2023 adoptant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget principal dressé par le Receveur,

Vu la délibération 2023/09 du 04 avril 2023 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par l'Ordonnateur,

Vu la délibération n°2023/10 du 04 avril 2023 affectant les résultats 2022,

Considérant le projet de Budget Primitif 2023 présenté,

**Après en avoir délibéré,
Décide :**

Article 1 : de demander à la ville de Sannois, une subvention d'équilibre de 14 000 € (quatorze mille euros)

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif 2023 tel qu'annexé, il s'équilibre globalement à hauteur de 23 812,95€

- En investissement	362.95 €
- En fonctionnement	23 450.00 €

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



Le secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME



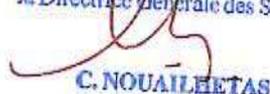
Le Président de la Caisse des Ecoles
Bernard JAMET
Maire de Sannois

Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 12/04/2023.....
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services



C. NOUAÏLETAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: CAISSE DES ECOLES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26950149000016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ERMONT

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : CAISSE DES ECOLES SANNOIS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 12.10.2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégué
Directrice Générale des Services
C. NOUAILLIETAS

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	38
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	39
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	41

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'étus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	Collectivité 0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations composites dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, émise sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2022-935 du 30 juillet 2022 de finances rectificative pour 2022, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
 - sans budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	0,00	0,00	0,00	B1
Investissement	0,00	0,00	0,00	B2
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	B3

TOTAL	A1 + B1	0,00		0,00
Investissement	A2 + B2	0,00		0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédentaire.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	362,95	0,00
+	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 362,95
=	=	=	=

Total de la section d'investissement (2)	362,95	362,95
--	--------	--------

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	23 450,00	17 497,26
+	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 5 952,74
=	=	=	=

Total de la section de fonctionnement (3)	23 450,00	23 450,00
---	-----------	-----------

TOTAL DU BUDGET (4)	23 812,95	23 812,95
----------------------------	------------------	------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR = solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	362,95	362,95	362,95
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	362,95	362,95	362,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	362,95	362,95	362,95

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	362,95	362,95	362,95
--------------	-------------	-------------	---------------	---------------	---------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362,95
---	---------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	362,95
--	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362,95
---	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

0,00

(1) Voir état I-R pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

CAISSE DES ECOLES - CAISSE DES ECOLES SANNOIS - BP - 2023

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	6 950,00	6 950,00	6 950,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	23 450,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	23 450,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	23 450,00
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 450,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à rééaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	1 997,26	1 997,26	1 997,26
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	17 497,26	17 497,26	17 497,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	17 497,26	17 497,26	17 497,26

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	17 497,26	17 497,26	17 497,26
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 952,74
---	-----------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 450,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	362,95	0,00	362,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		362,95	0,00	362,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362,95
---	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	16 500,00		16 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	6 950,00	0,00	6 950,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockées (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		23 450,00	0,00	23 450,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 450,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

CAISSE DES ECOLES - CAISSE DES ECOLES SANNOIS - BP - 2023

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	362,95
--	---------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362,95
---	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaines, ventes diverses	1 500,00		1 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	14 000,00		14 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 997,26	0,00	1 997,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		17 497,26	0,00	17 497,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 952,74
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 450,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								362,95

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

CAISSE DES ECOLES - CAISSE DES ECOLES SANNOIS - BP - 2023

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne peut figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RF 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations entre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					362.95
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					362.95

:1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

CAISSE DES ECOLES - CAISSE DES ECOLES SANNOIS - BP - 2023

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 043 = RI 047).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	362,95	362,95	0,00	362,95	362,95
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

CAISSE DES ECOLES - CAISSE DES ECOLES SANNOIS - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	0,00	I		0,00	II		0,00	0,00
041	0,00			0,00			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00			0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir éles I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles, mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir éles III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'apparition pour compte ou tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = R.F. 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

	III	
	II	A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00		0,00	0,00
018 RSA	0,00			0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00			0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00			0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00			0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00			0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00			0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00			0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00			0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00		0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00			0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00			0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00			0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00			0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00			0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00			0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00			0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00		0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00			0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00			0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00			0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu de budget précédent.

(3) Sauf 155, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 25, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = R) 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II	III = I + II					
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	0,00	23 450,00	23 450,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	6 950,00	6 950,00	0,00	6 950,00	6 950,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	0,00	23 450,00	23 450,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	0,00	23 450,00	23 450,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées								23 450,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

CAISSE DES ECOLES - CAISSE DES ECOLES SANNOIS - BP - 2023

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	0,00	23 450,00	23 450,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	6 950,00	6 950,00	0,00	6 950,00	6 950,00
65132	Prix	0,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		6 650,00	6 650,00	0,00	6 650,00	6 650,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	0,00	23 450,00	23 450,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	23 450,00	23 450,00	0,00	23 450,00	23 450,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget prévisionnel.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. délimitations des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = R1 042) (DF 543 = RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	0,00	0,00	17 497,26	17 497,26	17 497,26
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
706888	Autres	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	1 997,26	1 997,26	1 997,26
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	1 997,26	1 997,26	1 997,26
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	17 497,26	17 497,26	17 497,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	17 497,26	17 497,26	17 497,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les entités utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu au budget précédent.

CAISSE DES ECOLES - CAISSE DES ECOLES SANNOIS - BP - 2023

- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations en stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destinés à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	362,95	0,00	362,95

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	362,95
Solde	V = IV – II (8)	362,95

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(B) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 07

Nombre de suffrages exprimés : 07

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22 mars 2023

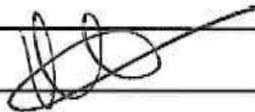
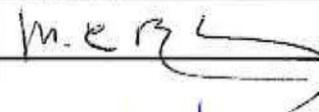
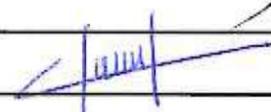
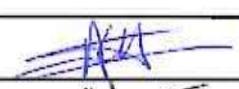
Présenté par (1), le Président

A. le A Sannois, le 04 avril 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Sannois le 04/04/23

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3): Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles

AUBIN MARTINE	
BIDARD OLIVIA	
BRULE MARIE-CLAUDE	
CAPBLANC NATHALIE	
JAMET BERNARD	
MME COUTELIER	
MME EL MERNISSI	
MME GUILBAUD	
TOUMI NADIA	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2023/12 du 9 mai 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 9 mai 2023 à 18 H 30

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le 24 avril Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS : Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Sous-préfecture d'Argenteuil

11 MAI 2023

ARRIVEE

ETAIENT ABSENTS : Monsieur JAMET, Maire et Président

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 70% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

- Par Monsieur et Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent vingt-cinq euros (225 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par Monsieur et Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent soixante et un euros (161 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

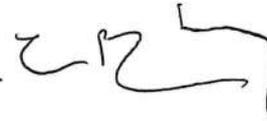
AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**



POUR EXTRAIT CONFORME



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 11/05/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2023/13 du 21 juin 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

Sous-préfecture d'Argenteuil

26 JUIN 2023

ARRIVEE

L'an Deux Mille Vingt Trois le 21 juin 2023 à 18 H 30
Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le 8 juin Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS : Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS : Monsieur JAMET, Maire et Président

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame , habitant au à Saint Gratien. Dans son règlement, le Comité de la Caisse des Ecoles a acté une aide sur les factures périscolaires uniquement pour les sannoisiens. A ce titre, la demande d'aide pour cette famille n'est pas validée.
- Par Madame , habitant au : à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Monsieur et Madame , habitant au à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cinquante-huit euros (58 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par Monsieur et Madame , habitant au à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent vingt-cinq euros (225 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.

- Par Monsieur et Madame , habitant au à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent vingt-cinq euros (225 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par Madame habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 70% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par monsieur et Madame habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Monsieur et Madame habitant au à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent soixante-quinze euros (175 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire PASTEUR 1.
- Par Madame , habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Monsieur et Madame habitant au à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cinquante euros (50 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA
- Par Madame , habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

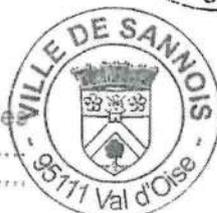

Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



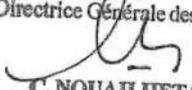
POUR EXTRAIT CONFORME

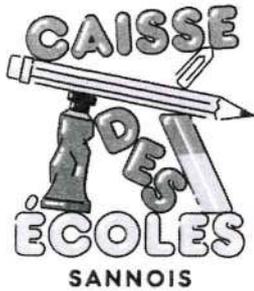

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 26/06/2029
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUALHETAS



CAISSE DES ECOLES
Secteur de l'Éducation
DELIBERATION DU COMITE
13 SEP. 2023



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

N° 2023/14 du 11 septembre 2023

ARRIVEE

**OBJET : CAISSE DES ECOLES
FONCTIONNEMENT**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 11 septembre à 18 H 00
Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le Treize Juillet Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Madame TOUMI, , Conseillère municipale
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

Vu les Statuts de la Caisse des Ecoles de Sannois,

Vu la délibération n° 2020/13 du 28/09/2020 adoptant le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles,

Considérant la composition actuelle du Comité directeur de la Caisse des Ecoles avec 3 postes disponibles et la possibilité offerte par le règlement intérieur de nommer directement les candidats si des postes sont vacants et que le nombre de candidats est inférieur au nombre de poste disponible.

Considérant la candidature de Mme BOUTGHOUDINE pour intégrer le Comité directeur de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de désigner Mme BOUTGHOUDINE en tant que membre du Comité directeur de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

Sous-préfecture d'Argenteuil

13 SEP. 2023

ARRIVEE

N° 2023/15 du 11 septembre 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 11 septembre 2023 à 18 H 30

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le Treize Juillet Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Madame TOUMI, , Conseillère municipale
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame () habitant au () à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **quarante-huit euros (48 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire PASTEUR 2.
- Par Madame () habitant au () à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent quatre-vingt-quinze euros (195 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA.
- Par Madame () habitant au () à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 70% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

- Par Monsieur et Madame [redacted] habitant au [redacted] à Sannois. Le calcul effectué par le CCAS concernant le reste à vivre de cette famille ne leur permet pas de prétendre à une aide de la Caisse des Ecoles. Le dossier pourra de nouveau être présenté en cas d'évolution de la situation.
- Par Madame [redacted] habitant au [redacted] à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**

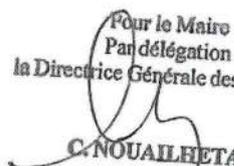


POUR EXTRAIT CONFORME

**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 13/09/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

13 OCT. 2023
ARRIVEE

N° 2023/16 du 10 octobre 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le dix octobre à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le deux octobre Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet – Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame BIDARD, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par M. et Mme _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Mme _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

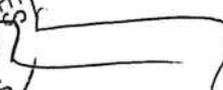
ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**

POUR EXTRAIT CONFORME

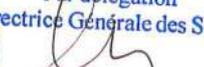



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
général des Collectivités Territoriales
R. du... 13/10/2023
publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2023/17 du 21 novembre 2023

Sous-préfecture d'Argenteuil

23 NOV. 2023

ARRIVEE

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le vingt-et-un novembre à 18 H 00
Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le treize novembre Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet – Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par M. et Mme _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **quatre-vingt-huit euros (88 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA.
- Par Madame / _____, habitant au _____ à Sannois et par Monsieur et Madame _____ habitant au _____. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a décidé de ne pas apporter d'aide à ces 2 familles au vu du calcul du reste à vivre effectué par le CCAS. Les familles pourront de nouveau solliciter la Caisse des écoles en cas d'évolution de leur situation.

- Par Mme _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Le comité a également validé la prise en charge de la somme de **trois cent quarante-cinq (345 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA.

- Par _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

- Par Madame _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

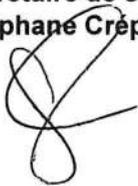
ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

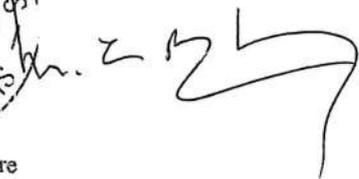
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

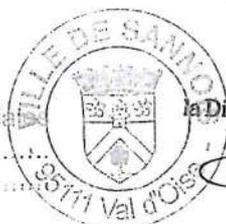
Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de
l'article L.2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
N.R. du 23/11/2023
Publié ou Notifié le



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS